SOUS-PREFECTURE

2 7 SEP. 2313

le:

# DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

## **COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 23 Septembre (23/09/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire.

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

Mme Maryse BAULU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints**,

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), Conseillers Municipaux.

#### ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Madame Michèle AJELLO DUGUE est nommée secrétaire de séance.

18 – 23 Septembre 2016

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS M. ET MME PINTO JEAN-CLAUDE - PRIME ACCESSION

Rapporteur: Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 let suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la déclaration sur l'honneur rédigée le 19/05/2016 par M. PINTO Jean-Claude,

VU la demande de subvention en date du 19 mai 2016 formulée par M. PINTO Jean-Claude.

**VU** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 24 juin 2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 24 août 2016,

**CONSIDERANT**, que Monsieur et Madame PINTO Jean-Claude, remplissent les conditions des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame PINTO Jean-Claude déclarent sur l'honneur être primo accédants d'une maison de ville située 8 rue Jean MOULIN et s'engagent à occuper ce bien sur une durée de 5 ans à titre de résidence principale et dans le cas contraire à rembourser la totalité de la prime,

**CONSIDERANT** que la Ville de MOISSAC attribue une prime accession de 1 500 € aux propriétaires primo accédant,

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame PINTO Jean-Claude, une subvention de 1 500 € (prime accession) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,

**DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 15C0036 délivrée le 6 décembre 2015,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

SOUS-PREFECTIVE

Ie: 27 SEP. (33)

CASTELSASRASIN - 82

Pour copie conforme Moissac le 26 septembre 2016 Le Maire.

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :